Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 031-213101843-20251002-202574RELAMPING-DE

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOURENS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES RELAMPING DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Passée en application de l'article L5215-26 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

ENTRE

La Métropole « Toulouse Métropole », dont le siège est situé 6, rue René Leduc, 31500 TOULOUSE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole ».

d'une part

ET

La commune de Flourens, dont le siège social est situé Place de la Mairie, 31130 FLOURENS, représentée par Marion RIVOIRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 02/10/2025.

Ci-après désigné par les termes « la commune de Flourens ».

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU COMME SUIT

EXPOSE

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que Toulouse Métropole a partagées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à la fin 2021.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce fonds de concours, Toulouse Métropole a souhaité participer au financement de l'opération « Relamping des bâtiments communaux » portée par la commune de

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 031-213101843-20251002-202574RELAMPING-DE

Flourens, sans que toutefois le montant total de ce fonds de concours ne puisse excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Flourens.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération « Relamping des bâtiments communaux », Toulouse Métropole s'engage à verser un fonds de concours à la commune de Flourens, afin de financer une partie de l'opération.

Le projet prévoit que la commune de Flourens de remplacer les luminaires de l'ensemble des bâtiments communaux (monuments, terrains de sport, bâtiments municipaux) par des luminaires LEDs et des détecteurs de présence automatique dans les pièces accueillant du public.

L'analyse rendue par la Direction générale environnement et espace public de Toulouse Métropole a conclu que le projet relamping des bâtiments communaux s'inscrit dans l'objectif recherché par le fonds de concours transition écologique. Le projet répond à l'un des critères posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économies d'énergie.

L'opération a reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 27 mai 2024.

Le montant de l'opération est estimé à 37 592 € HT, 45 110 € TTC.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'opération est estimé à 45 110 € TTC.

La commune de Flourens supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux et encaissera le FCTVA pour ces travaux, soit un montant net à sa charge de 37 710 € TTC.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à verser à la commune de Flourens un fonds de concours d'un montant de 16 916 €, soutien plafonné selon le groupe de référence de la commune, à savoir groupe 3.

Le montant du fonds de concours sera échelonné selon l'avancement des dépenses et à la suite de la transmission de justificatifs signés par le comptable public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Flourens s'engage à :

- soumettre à Toulouse Métropole le projet et son estimation préalablement à la réalisation des travaux,
- utiliser la participation financière de Toulouse Métropole conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser les travaux sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après qu'aient été réalisés :

- la réception de l'opération,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 031-213101843-20251002-202574RELAMPING-DE

- le paiement du fonds de concours par Toulouse Métropole se fera à la suite de la transmission d'un justificatif attestant de la fin de l'opération et d'un tableau récapitulatif signé par le comptable public faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette opération,
- la régularisation éventuelle liée aux subventions perçues par la commune de Flourens.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La commune de Flourens s'engage à :

- mentionner la participation financière de Toulouse Métropole apportée au projet sur tout support de communication établi dans le cadre du projet,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération financée, le logo de Toulouse Métropole,
- informer Toulouse Métropole de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée en respectant un délai de prévenance d'au minimum un mois (inauguration, pose « première pierre », visite chantier, etc.),
- faire connaître le soutien de Toulouse Métropole lors des actions de relations avec la presse (dossier et communiqués de presse, conférence de presse, etc.) en étroite concertation avec Toulouse Métropole en respectant un délai de prévenance d'au minimum un mois.

ARTICLE 6 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole	Pour la commune de Flourens
Le Président,	**La Maire,**
Jean-Luc MOUDENC	**Marion RIVOIRE**